



Charte d'affiliation à l'intention du joueur d'airsoft



1. Introduction

Lors de la création d'ABB, les membres fondateurs ont fixé des règles minimales aux membres et aux candidats membres pour une pratique de l'airsoft en toute sécurité et dans le respect de l'autre.

Il fut, en outre, décidé des droits que les joueurs affiliés acquièrent au moment de leur affiliation.

Ils ont, en outre, établi une procédure de demande d'affiliation, ainsi qu'une procédure de sanction des membres en cas de non-respect des obligations.



2. Procédure de demande d'affiliation

2.1 Âge minimum pour une affiliation

Seules les personnes âgées de 18 ans et plus peuvent être acceptées en tant que membre. Les mineurs peuvent, bien entendu, pratiquer l'airsoft. À cet effet, nous vous renvoyons à la charte d'affiliation à l'intention des joueurs d'airsoft de moins de 18 ans.

2.2 Documents

Pour devenir membre de l'AAB, il est obligatoire d'utiliser le formulaire de demande officiel. La demande peut se faire par le biais du module en ligne ou de la version papier. Il convient de télécharger la version papier sur le site et de l'envoyer, par la poste, au siège de l'AAB.

Lors de certains événements, annoncés préalablement, une demande d'affiliation peut être introduite sur place, lorsque l'AAB est présente.

2.3 Cotisation

Il convient de payer la cotisation sur le compte bancaire indiqué, dans les plus brefs délais. La cotisation n'est pas calculée proportionnellement au nombre de jours civils restants dans l'année. Elle est, dès lors, toujours payable intégralement.

L'objet de la cotisation est de couvrir les frais d'assurance, de carte de membre, de cotisation pour la FROS, la Fédération flamande pour les Sports amateurs et différents frais administratifs.

2.4 Acceptation et refus de la demande

Le conseil d'administration et la FROS examinent toutes les demandes. Une demande est considérée comme complète, lorsque le formulaire de demande est complet et que la cotisation a été perçue.

Tout avis favorable du conseil d'administration entraîne toujours une affiliation provisoire, sous réserve de l'avis de la FROS. Au cours de l'affiliation provisoire, le membre bénéficie toujours de tous les droits et il est tenu de respecter les obligations.

Un avis négatif du conseil d'administration entraîne toujours le refus de la demande. L'AAB motive le refus et rembourse la cotisation. Le candidat membre peut toujours contester la décision du conseil d'administration. L'avis sera décisif après un second examen de la demande.

Un avis favorable de la FROS aboutit toujours à une affiliation définitive.

Un avis négatif de la FROS entraîne toujours le refus de la demande. L'AAB motive le refus et rembourse la cotisation. L'avis de la FROS est toujours décisif. Il ne peut être contesté.

2.5 Preuve d'affiliation

Après un avis favorable du conseil d'administration, le nouveau membre reçoit toujours une preuve de paiement. La preuve de paiement sert de preuve provisoire d'affiliation.

La carte de membre de l'AAB et de la FROS est envoyée au membre, après un avis favorable de la FROS. À la réception de la carte de membre de l'AAB, la preuve de paiement ne vaut plus comme preuve d'affiliation.

Tout membre a un numéro d'affiliation unique, qu'il conserve lors du renouvellement de l'affiliation.



3. Procédure de retrait d'affiliation

3.1 Conditions de retrait

Toute infraction à l'une des obligations peut entraîner le retrait de l'affiliation et des droits correspondants.

3.2 Procédure de retrait

Le conseil d'administration examine tout signalement d'infraction. Le conseil d'administration prendra une décision en se basant sur les faits. Cette décision peut être une des trois décisions suivantes :

- le maintien de l'affiliation ;
- la privation des droits pendant un certain délai ;
- le retrait de l'affiliation.

Seules les infractions étayées par des preuves peuvent faire l'objet d'une enquête.

Le membre est informé de toute décision, qui est motivée. Le membre ne reçoit pas d'informations sur la personne, l'organisation ou le distributeur qui a signalé son infraction.

Le membre a toujours la possibilité de faire appel et de contester la demande. La décision prise sera définitive à l'issue d'une seconde enquête.

3.2.1 Maintien de l'affiliation

L'affiliation sera maintenue si le conseil d'administration estime que l'infraction signalée n'a pas pu être prouvée en suffisance, qu'elle n'a pas eu lieu ou si d'autres faits justifient cette décision. Cette décision implique que le membre conserve tous les droits, mais qu'il est toutefois informé de la plainte.

3.2.2 Privation des droits pendant un certain délai

Si les faits mentionnés ne sont pas assez graves pour un retrait définitif de l'affiliation, l'AAB peut se réserver le droit de suspendre provisoirement le membre de l'exercice de tous ses droits. Le membre reste affilié. Il perd toutefois les droits liés à l'affiliation pendant un délai à déterminer par le conseil d'administration.

Pendant ce délai, le membre ne sera plus assuré chez AAB et n'aura pas de droit de vote à l'Assemblée générale des membres. En cas de récidive, un délai de suspension plus long ou un retrait définitif de l'affiliation sera prononcé.

3.2.3 Retrait de l'affiliation

En cas d'infractions graves, le conseil d'administration prononcera immédiatement le retrait de l'affiliation. Le membre est alors tenu de rendre les cartes de membre et perd tous ses droits.

Il n'est procédé à aucun remboursement de la cotisation.

En cas d'infractions graves, le conseil d'administration peut procéder au refus permanent de toute demande ultérieure d'affiliation de cette personne.



4. Obligations des joueurs affiliés

Pendant la demande d'affiliation, tout candidat membre s'engage à respecter les obligations suivantes.

4.1. Port de lunettes de protection obligatoire

Les yeux sont la partie du corps la plus vulnérable pendant la pratique de l'airsoft. Elles doivent résister à un coup de lanceur, tiré à 0 mètre de distance. L'expérience montre que les dents sont également souvent atteintes pendant la pratique de l'airsoft. Nous conseillons, dès lors, l'utilisation d'un masque intégral.

Mettez un maximum de vêtements afin de recouvrir toutes les parties de votre corps et de vous protéger de légères blessures éventuelles dues à un impact à des endroits imprévus.

Le port de lunettes est également conseillé pendant l'entretien des lanceurs.

4.2. Respect de la législation belge sur les armes

Le transport des lanceurs se limite au transport depuis un événement ou un distributeur ou pour s'y rendre.

Le lanceur ne peut jamais se trouver à portée de la main du conducteur ou du (des) passager(s) pendant le transport. Le lanceur doit obligatoirement être transporté dans un sac que l'on peut fermer, une valise ou un coffre. Les magasins sont transportés séparément.

Lors d'un contrôle approfondi du véhicule, il est obligatoire de signaler le transport d'une arme qui n'est pas à feu, en vente libre.

Le port de lanceurs est interdit en dehors d'événements d'airsoft. Un événement d'airsoft est la SEULE raison légale justifiant le port d'un lanceur.

Vous ne pouvez utiliser un lanceur dans votre jardin que si ce dernier n'a pas un caractère public et s'il n'est pas visible par des tiers.

Il faut toujours considérer un lanceur comme chargé.

Ne pointez jamais un lanceur sur des tiers.

La législation belge sur les armes s'applique à toute personne présente sur le territoire belge. Toute personne est tenue de la connaître et de la respecter. Par le biais de son site, AAB fournit toujours les informations utiles à jour sur la législation relative aux armes.

4.3. Ne jamais tirer à l'aveuglette

Il faut toujours tirer quand il y a un contact visuel avec la cible.

Ne tirez jamais sans regarder, afin d'éviter les situations pénibles et de ne pas blesser des personnes étrangères.

4.4. Consommation d'alcool interdite pendant un événement

La participation à l'airsoft est interdite en cas d'intoxication claire avant le début de l'événement.

4.5. Consommation de drogues toujours interdite

La politique de tolérance zéro est appliquée en la matière.



4.6. Respect de l'environnement, des coéquipiers et des biens

Il convient d'éviter les déchets au maximum.

Respectez la nature.

La violence à l'égard des animaux, des coéquipiers, de l'organisateur, des marshalls et des tiers est interdite.

Le vandalisme est interdit.

L'utilisation de billes en verre, recouvertes de métal et métalliques est interdite. L'utilisation de billes biodégradables est obligatoire sur les terrains en plein air.

4.7. Respect permanent du règlement de l'organisateur

Tout règlement intérieur doit être respecté, également celui des organisateurs non affiliés.

Il convient de respecter toute remarque et recommandation de l'organisateur ou du marshall.

4.8. Fair-play

Le fair-play est un comportement de base essentiel dont doit faire preuve toute personne qui participe à l'airsoft.

Il convient de signaler tout problème au marshall présent.

4.9. Port d'armes autres que des lanceurs

Le port d'armes à feu est interdit.

Le port de véritables munitions et d'armes blanches est interdit.

Il est préférable de proscrire toutes les autres armes qui ne sont pas des lanceurs.

4.10. Port d'uniformes et de symboles

Les symboles et/ou les emblèmes racistes, politiques, religieux et/ou autres symboles et/ou emblèmes philosophiques sont interdits.

Le port d'un équipement d'équipe en dehors d'un événement d'airsoft est interdit. Arriver à/quitter des événements en portant l'équipement de l'équipe est interdit.

Le port de décorations ou de distinctions représentant des grades ou des fonctions militaires ou tenant lieu de grade militaire ou public est interdit.

Le port de signes d'unités belges militaires ou publics, toujours en vigueur, ainsi que de rangs, grades et brevets est interdit.

4.11. L'airsoft est apolitique

Il est interdit de lier l'airsoft à des idéologies politiques, religieuses, racistes et/ou autres idéologies philosophiques.

Ceci est valable pour tout ce qui se rapporte à l'airsoft, en ce compris le site Web personnel/du club.



5. Droits des joueurs affiliés

Tout membre acquiert les droits liés à l'affiliation et ne peut pas en faire un usage abusif. Tout abus entraînera la privation des droits pendant une certaine période.

5.1 Droit de vote à l'Assemblée générale des membres

Tout membre dispose d'1 voix à l'Assemblée générale des membres. Si le membre est absent à l'Assemblée générale des membres, la voix peut être transmise, par procuration, à un autre membre habilité à voter. Pour ce faire, il convient d'utiliser le formulaire officiel de procuration, qui peut être téléchargé sur le site.

Tout vote doit se faire selon les règles stipulées dans les statuts de l'AAB.

5.2 Assurance

Comme l'AAB est affiliée à la FROS, la Fédération flamande pour les sports amateurs, tout membre de l'AAB est automatiquement affilié à la FROS. La FROS offre une assurance « sport » assortie d'intéressants avantages pour les membres.

Les détails relatifs à la police d'assurance sont joints au présent document.

En cas d'accident, il convient d'informer l'AAB dans les 24 heures, afin de permettre l'accomplissement des formalités utiles. L'AAB suit de près l'évolution du dossier.

5.3 Information et assistance

L'AAB informe, dans un premier temps, les membres sur les développements de la législation belge ayant un impact sur le sport. L'AAB assiste, en outre, les membres par le développement d'une plate-forme d'action et en lançant plusieurs initiatives pour le maintien du sport.

Tout membre peut, à tout moment, faire appel aux connaissances et aux possibilités des membres du conseil d'administration et de leurs collaborateurs.

5.4 Remises et autres petits avantages

Certains organisateurs d'airsoft proposent déjà aux membres de l'AAB des remises sur les entrées aux événements. Le montant accordé diffère d'un organisateur à l'autre.

Certains clubs d'airsoft exigent une affiliation à l'AAB pour s'affilier à leur club.

La FROS offre à l'AAB et à ses membres la possibilité d'utiliser gratuitement les salles de réunions, dans les bâtiments où elle est établie, pour des réunions ou des rencontres se rapportant au sport. Toute demande doit être introduite par l'intermédiaire de l'AAB, afin de garantir un suivi administratif.